

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 04
01 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 01 juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de CAZILHAC, dûment convoqué le 26 mai 2021, s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Toni CARVAJAL, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers en exercice :19

Etaient présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie CADUELA PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie José ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Henri SYLVESTRE, Véronique JOURNET MEUNIER, Ginès GONZALEZ, Florence RODRIGUEZ FALANDRY, Stéphane BURTE, Sandra MIJOULE PERRY, Dorine BARRIER DI-NEO, Thierry LATORRE, Cédric LECOINTRE, Laurence, CHANTELOT, Frédéric CAUMEIL, Claudine ZAKRZEWSKI.

Absents excusés avec procurations : Laurence CHANTELOT a donné procuration à Frédéric CAUMEIL
Cédric LECOINTRE a donné procuration à Frédéric CAUMEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers : 17 personnes sont présentes, 2 personnes sont absentes excusées avec procurations.

Le conseil municipal peut donc délibérer, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à voter le procès-verbal relatif au conseil municipal en date du 09 avril 2021, affiché en mairie et que chacun a reçu séparément de la convocation.

Le procès-verbal n° 3 du 09 avril 2021 est mis au vote et est approuvé à la majorité avec :

14 voix pour,

4 voix contre : M. CAUMEIL

M. CAUMEIL pour Mme. CHANTELOT

M. CAUMEIL pour M. LECOINTRE

Mme. ZAKRZEWSKI

1 abstention : Mme. RODRIGUES FALANDRY

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- 1 - Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet ACCORE.
- 2 - Délégation du Conseil municipal au Maire
- 3 - Demande de subvention au Syaden

Questions diverses

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et compte tenu des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, Monsieur le Maire propose que la séance du conseil municipal se tienne à huis-clos.

1. Proposition de réunion du Conseil Municipal à huis-clos

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés avec 14 pour

2 contre :

Mme. RODRIGUES FALANDRY

Mme. ZAKRZEWSKI

3 abstentions :

M. CAUMEIL

M. CAUMEIL pour Mme. CHANTELOT

M. CAUMEIL pour M. LECOINTRE

DECIDE de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

2. Convention d'honoraires cabinet ACCORE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la suspension de Monsieur Claude CUELLO, la commune a été saisie par son conseil, Me. CABEE.

Compte tenu de la complexité de la procédure et de la gravité des faits qui sont reprochés à Monsieur CUELLO et après avoir pris conseil auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, il convient d'engager un avocat spécialisé dans le droit public pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Monsieur le Maire propose la SELARL ACCORE Avocats, Cabinet situé à Narbonne, spécialisé dans le droit public et dans la fonction publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés avec 14 pour

5 contre :

M. CAUMEIL

M. CAUMEIL pour Mme. CHANTELOT

M. CAUMEIL pour M. LECOINTRE

Mme. RODRIGUES FALANDRY

Mme. ZAKRZEWSKI

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire sur le Cabinet ACCORE Avocats, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur CUELLO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires avec le cabinet ACCORE Avocats et à payer les honoraires correspondants.

3. Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal. Le Conseil Municipal peut décider d'y mettre fin à tout moment selon les dispositions de l'article L. 2122-23.

Le Maire, délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à vous prononcer sur les différents points suivants :

1-CONFIER au Maire pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

pour : 14 contre : 1 abstention : 4

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites suivantes : révision périodique des tarifs existants dans la limite d'un pourcentage d'augmentation ou de réduction de 3 % ;

pour : 14 contre : 1 abstention : 4

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

pour : 14 contre : 1 abstention : 4

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 4000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 8000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti ;

pour : 14 contre : 1 abstention : 4

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en tant que bailleur ou preneur ;

pour : 14 contre : 1 abstention : 4

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

pour : 14 contre : 1 abstention : 4

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

pour : 14 contre : 1 abstention : 4

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

pour : 14 contre : 0 abstention : 5

9° Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

pour : 14 contre : 0 abstention : 5

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

pour : 14 contre : 0 abstention : 5

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

pour : 14 contre : 1 abstention : 4

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

pour : 14 contre : 0 abstention : 5

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement, après avis du représentant de l'État dans le département ;

pour : 14 contre : 0 abstention : 5

14° Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

pour : 14 contre : 0 abstention : 5

15° Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions suivantes : cette délégation s'exercera dans la limite de la valeur d'un bien préempté de 200 000 euros, sur la totalité de l'espace communal et dans la mesure où ce bien intéresse la commune ;

pour : 14 contre : 1 abstention : 4

16° Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des **actions intentées contre elle**, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
- les litiges portés devant les juridictions pénales.

La délégation est générale dans toutes les actions contentieuses relevant des 2 ordres de juridictions :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous les contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune ;

pour : 14 contre : 0 abstention : 5

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 400 euros ;

pour : 14 contre : 0 abstention : 5

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ; cet avis doit être donné dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la commune, à défaut de quoi l'avis est réputé tacitement être favorable ;

pour : 14 contre : 1 abstention : 4

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé de 150 000 euros par année civile ;

pour : 14 contre : 4 abstention : 1

20° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, ou de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² pour un prix d'acquisition n'excédant pas 200 000 euros et sur toute la totalité de l'espace communal ;

pour : 14 contre : 5 abstention : 0

21° Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

pour : 14 contre : 1 abstention : 4

22° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de l'assemblée délibérante, pour le financement d'opérations portant sur l'achat de biens mobiliers pour les services municipaux, les activités culturelles et sportives.

pour : 14 contre : 0 abstention : 5

23° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

pour : 14 contre : 0 abstention : 5

24° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue dans l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

pour : 19 contre : 0 abstention : 0

2 – Les délégations consenties en application du 3° du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

3 – DECIDER qu'en cas d'absence ou empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

4 – AUTORISER le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

5 – CHARGER le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposée, et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés avec 14 pour

1 contre :

Mme. RODRIGUES FALANDRY

4 abstentions :

M. CAUMEIL

M. CAUMEIL pour Mme. CHANTELOT

M. CAUMEIL pour M. LECOINTRE

Mme. ZAKRZEWSKI

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, sur les 24 points sus énumérées au 1

DECIDER qu'en cas d'absence ou empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

AUTORISE le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

4. Demande de subvention au SYADEN pour des travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant le programme de rénovation et d'extension de l'éclairage public de l'Avenue Antoine BARDOU.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre qui comprend une phase de diagnostic.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du Syaden.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le Syaden. Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN (*document à télécharger sur leur site*) et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

AUTORISER, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet.

SOLLICITER une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNER Stéphane BURTE en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGER à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter une subvention au Syaden dans le cadre du programme de rénovation et d'extension de l'éclairage public de l'avenue Antoine BARDOU,

AUTORISE le SYADEN à collecter les certificats d'économies inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE Monsieur Stéphane BURTE en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.